



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2024_23

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2024

CONTRAT RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
POUR LA PERIODE 2024-2025 AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics

Considérant qu'il convient de renouveler la disponibilité d'une ligne de crédit de trésorerie afin de pouvoir l'utiliser, au besoin, pour réguler le fonds de roulement du CCAS afin de ménager les délais d'encaissement des recettes, et les délais de paiement des dépenses

Considérant en conséquence la nécessité pour le CCAS de Pierrefitte-sur-Seine de reconduire un contrat de ligne de crédit de trésorerie dont le montant sera néanmoins réduit en conséquence de la réorganisation des périmètres de compétence respectifs de la Commune et du CCAS;

Considérant qu'une consultation a été menée auprès de cinq établissements bancaires pour la conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total maximal de cinq cent mille euros ;

Considérant que les critères de jugement des offres sont le respect du cahier des charges, le taux actuariel global prenant en compte l'ensemble des facteurs de coût et la souplesse logistique ;

Considérant qu'une offre a été déposée auprès du CCAS ;

Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne s'avère conforme au cahier des charges et aux prix pratiqués actuellement sur le marché bancaire ;

Considérant les termes du contrat proposé par la Caisse d'Epargne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du CCAS,

DELIBERE

Article 1er :

Le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un encours maximal de 400 000 € proposé par la Caisse d'Epargne est approuvé.

Article 2 :

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

MONTANT	400 000 €
DUREE	364 jours à compter de la date de signature du contrat
TAUX D'INTERET	ESTER + 0,60%
MODE DE LIVRAISON ET DE RETOUR DES FONDS	Demandes de tirage et de remboursement faites par Internet, avec mouvements de fonds à J+1 pour toute demande effectuée avant 16h30
COMMISSION NON-UTILISATION	0,06 %
FRAIS DE DOSSIER	250 €

Article 3 :

Le Président du CCAS est autorisé à signer le contrat relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour la période 2024-2025 avec la Caisse d'Epargne.

Article 4 :

Le Président du CCAS est autorisé à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées au Préfet de Seine-Saint-Denis et au comptable public du CCAS au SGC de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres présents, signé après lecture

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du CCAS**


Michel FOURCADE



VILLE DE PIERREFITTE
CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
(Seine-Saint-Denis)

DATE DE PUBLICATION : 24 JUIN 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 24 JUIN 2024